

## **AVIS PUBLIC**

### **ORDONNANCES**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont, que le conseil de l'arrondissement d'Outremont a adopté, à la séance ordinaire du 5 décembre 2023, les ordonnances suivantes :

## ORDONNANCES ADOPTÉES LE 5 DÉCEMBRE 2023 :

**OCA23 16 0377,** autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec inc. (Hulix Construction) à effectuer, dans le cadre de la réfection de la station de métro Outremont, des travaux intérieurs de nuit, du lundi au jeudi, de 19 H 00 jusqu'à 06 H 00 et ce, pour une durée de trois (3) mois. Conformément à l'article 4.1 du *Règlement sur le bruit* (AO-21), cette ordonnance, renouvelable après une période de trois (3) mois, est conditionnelle au maintien et à la poursuite des travaux du comité de bon voisinage piloté par la STM ainsi qu'au dépôt, lors du renouvellement de l'ordonnance, d'un rapport de suivi des travaux.

### OCA23 16 0378

### POUR L'ÉVÉNEMENT « METROPOLITAN NICHOLAS VISIT AND CHRISTMAS CELEBRATION »

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), le conseil autorise, dans le cadre de l'événement « **Metropolitan Nicholas visit and Christmas celebration de la cathédrale russe orthodoxe Saint-Nicholas** » qui aura lieu du lundi 18 décembre 2023 à 7 h, au mardi 19 décembre 2023 à 23 h ainsi que du samedi 6 janvier 2024 à 7 h, au dimanche 7 janvier 2024 à 23 h, la fermeture temporaire à la circulation automobile sur les avenues suivantes :

- le boulevard Saint-Joseph, entre les avenues Querbes et Hutchison;
- l'avenue McNider, entre l'avenue Villeneuve et le boulevard Saint-Joseph;
- l'avenue Nelson, entre l'avenue Villeneuve et le boulevard Saint-Joseph.

Dans le cadre de cet événement, conformément à l'article 18.12 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (1171), le conseil autorise qu'une tolérance pour le stationnement sans vignette, sur les avenues Nelson et McNider, entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Villeneuve, soit appliquée du lundi 18 décembre 2023 à 7 h, au mardi 19 décembre 2023 à 23 h ainsi que du samedi 6 janvier 2024 à 7 h, au dimanche 7 janvier 2024 à 23 h.

En vertu du même article, il autorise également le stationnement des deux côtés du lundi 18 décembre 2023 à 7 h, au mardi 19 décembre 2023 à 23 h ainsi que du samedi 6 janvier 2024 à 7 h, au dimanche 7 janvier 2024 à 23 h.

# POUR L'ÉVÉNEMENT « FOULÉE DANS LES PARCS »

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire du parc Outremont, le 16 juin 2024, de 6 H à 15 H dans le cadre de la 10<sup>e</sup> édition de l'événement « **La Foulée dans les parcs 2024** » organisé par l'organisme Outremont en famille.

# POUR L'ÉVÉNEMENT « VISITE DU GRAND RABBIN »

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), le conseil autorise la fermeture à la circulation de l'avenue Durocher, entre les avenues Van Horne et Lajoie, le 13 janvier 2024, entre 17 h 30 à 19 h, pour escorter le Grand Rabin de la communauté juive hassidique du 1040, avenue Van Horne jusqu'à sa demeure au 6070, avenue Durocher dans le cadre de l'événement « **Parade Bagleiten** » organisé par la Congrégation Amour pour Israël.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également, conformément à l'article 9.1 du règlement AO-204, une dérogation à l'article 9 dudit règlement.

# POUR L'ÉVÉNEMENT « FÊTE D'HIVER DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT »

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), le conseil autorise la fermeture temporaire à la circulation automobile de l'avenue Stuart, entre l'avenue Saint-Viateur et le 451 Stuart, dimanche, le 18 février 2024 de 8 H à 18 H ainsi que l'occupation temporaire, à la même date, du parc Beaubien de 8 H à 17 H pour la tenue de l'événement « **Fête d'hiver de l'arrondissement d'Outremont** ».

Le conseil autorise également dans le cadre de cet événement :

- Une dérogation à l'alinéa 6g) du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107) conformément à l'article 6.4 dudit règlement;
- Une dérogation à l'article 9 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), et ce, conformément à l'article 9.1 dudit règlement.

Montréal, le 18 décembre 2023

La Secrétaire de l'arrondissement,

Julie Desjardins, avocate